Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260313-2026_2_09-DE

MAIRIE

DE

PLOUIDER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUIDER
N° 2026-2-09

Séance du 13 mars 2026

Date de convocation : 9 mars 2026

Membres en exercice :	**16**
Présents :	**12**
Procuration :	**1**
Votants :	**13**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le treize mars deux mil vingt-six.

L'an deux mil vingt-six, le treize mars, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane - Mme CORLOSQUET Karine - M. MAZE David, adjoints - MM. SIMON Bernard – BOSSARD Pierre - Mme SEGALEN Nathalie – M. GUEGUEN Maxime - LE JEUNE Clément. Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick

Etaient absents : Mme BESSON Camille a donné pouvoir à Mme Nathalie SEGALEN – Mme WIERZBICKI Carine – M. MERCIER Tristan - M. BIHAN-POUDEC Dimitri.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie SEGALEN

Fongibilité des crédits

Mme LAGADEC rappelle aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260313-2026_2_09-DE

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, pour l'ensemble des budgets,

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

MAIRIE de PLOUIDER
29 (Finistère)